



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS MARSEILLAIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – MARSEILLE DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 – 20h45 À LENS

Arras, le 9 novembre 2023

Le dimanche 12 novembre à 20h45, le stade Bollaert-Delelis accueillera le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Marseille.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes, en accord avec les dirigeants des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté du 3 novembre 2023 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement pour le déplacement des 1 031 supporters marseillais applicables du dimanche 12 novembre 2023 à 8h au lundi 13 novembre 2023 à 1h :**

- Les supporters de l'Olympique de Marseille ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car ou minibus devront obligatoirement se rendre à 18h15 sur un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière (à proximité de Thélus) sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade. À l'issue du match, ils seront escortés et encadrés jusqu'à l'autoroute.
- Les supporters marseillais munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle devront se rendre directement sur le parking visiteurs (P10).
- Les supporters marseillais autorisés à faire le déplacement ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter marseillais ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Du dimanche 12 novembre à 8h au lundi 13 novembre 2023 à 1h, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'OM ou se comportant comme tel alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées seront également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters marseillais et lensois à se comporter de manière digne et louable, à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce match ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun. Aucune forme de violence n'est acceptable.